

104 3707

SCI Michel THOMAS
Société civile
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 67 bd Exelmans
75016 PARIS

RCS PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
Le 24 juin
à 11 heures,

Les associés de SCI Michel THOMAS, société civile au capital de 7.622,45 euros, divisé en 1.500 parts de 5,081633 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 67 bd Exelmans, 75016 PARIS, sur convocation du Gérant faite par lettre recommandée en date du 04 juin 2007 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Eric THOMAS,	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci	500 parts
Monsieur Didier THOMAS,	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci	500 parts
Monsieur Thibault THOMAS	propriétaire de cinq cents parts sociales, ci	500 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, associé présent et acceptant.
Messieurs Eric et Didier THOMAS demandent à être scrutateur.

Le Président rappelle aux associés que l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 28 mai 2007, n'a pas pu se tenir suite à l'absence de Messieurs Eric et Thibault et n'a pu valablement délibérer faute de réunir la majorité des parts composant le capital social et informe les Associés que le Gérant Monsieur Thibault THOMAS n'a pu obtenir la feuille de présence relative à cette première assemblée.

Monsieur Didier THOMAS établit la feuille de présence de l'AGO du 28 mai 2007.
Le Président porte la mention manuscrite 'reçue le 24/06/07' et remet une copie à chacun des associés.

Le Président déplore qu'à l'issue de l'assemblée du 14 novembre 2006 Monsieur Didier THOMAS se soit emparé du Livre d'Assemblée pour y dérober le feuillet n° 30

Monsieur Didier THOMAS restitue le feuillet n° 30.

Le Président constate la restitution ce jour du feuillet n° 30 vierge recto-verso.

Monsieur Didier THOMAS informe que la feuille de présence de l'A.G.O. du 30 juin 2006 ne lui a pas été remise **ce jour** et précédemment demandée suivant courrier du 24 mai 2007.

Monsieur Didier THOMAS ne se souvient pas avoir signé cette dite feuille.

Monsieur Didier THOMAS demande le retrait des paragraphes suivants :
Les entraves au déroulement normal de nos assemblées constituent des agissements inadmissibles ; c'est pourquoi le Président demande à chaque associé d'adopter au-cours des assemblées un comportement courtois et favorable au bon déroulement de nos débats.

Chaque associé reste responsable de ses faits et gestes, indépendamment des imbroglios dont il croit devoir faire preuve au détriment du bon déroulement de l'assemblée.

Le Président note le désaccord des autres associés pour la suppression de ces 2 paragraphes.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1.500 parts sur les 1.500 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1004 8707

ORDRE du JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard ,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé
- les récépissés postaux
- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la Gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code du Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur Eric THOMAS vote :
POUR

Monsieur Didier THOMAS vote :
CONTRE

Monsieur Thibault THOMAS vote :
POUR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 523.339 €.

Bénéfice de l'exercice	523.339 €
------------------------	-----------

Le résultat de l'exercice a été distribué à chaque associé au prorata de leurs parts, conformément aux dispositions de l'AGE du 21 février 2006 et à Madame THOMAS-BLONDEL Anne-Marie usufruitière (24,85% du résultat).

Monsieur Eric THOMAS vote :
POUR

Monsieur Didier THOMAS vote :
S'ABSTIENT

Monsieur Thibault THOMAS vote :
POUR



05 8707

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Eric THOMAS vote :
POUR

Monsieur Didier THOMAS vote :
S'ABSTIENT

Monsieur Thibault THOMAS vote :
POUR

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Eric THOMAS vote :
POUR

Monsieur Didier THOMAS vote :
POUR

Monsieur Thibault THOMAS vote :
POUR

Monsieur Didier THOMAS demande que les questions diverses suivantes soient notifiées au procès-verbal :

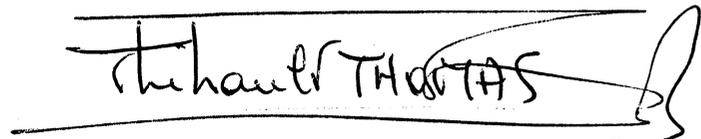
- Combien de temps pour recevoir le PV ?

- Dans un souci de transparence et que cessent toutes mauvaises interprétations, je demande que soit transmis à chaque associé au fil de l'eau l'ensemble des informations et des documents relatifs à la vie de la société.

En l'absence de sérénité des débats et constatant que Monsieur Didier THOMAS s'emporte à nouveau lors de cette assemblée, Le Président demande à Monsieur Didier THOMAS de bien vouloir lui adresser par courrier les observations qu'il souhaite voir notifiées dans le PV du jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et le Président de séance.


Gérant -

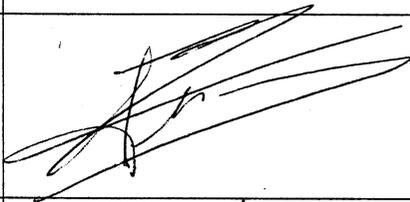
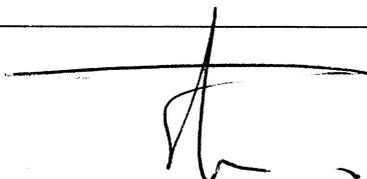
1054 8707

SCI Michel THOMAS
Société civile
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 67 bd Exelmans
75016 PARIS

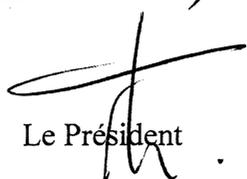
RCS PARIS D 378 798 995

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24/06/07

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	NOM ADRESSE	Nb de parts	Nb de Voix	Signature
1	Eric THOMAS 2 Place Royale 78000 VERSAILLES	500		
2	Didier THOMAS 33 ave du Louvre 78000 VERSAILLES	500		
3	Thibault THOMAS 9 imp les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN	500		

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ~~les~~ ³ Pouvoirs, arrêtée à ³ associés présents ou représentés possédant ensemble ¹⁵⁰⁰ droits sociaux.


Le Président